



Licenciement économique ou amiable ?

Par **FRANCOISE**, le **23/03/2009** à **15:09**

Bonjour, rnJe m'appelle Françoise, j'ai été embauché le 03/09/07 et maintenant mon patron voudrait me licencier car il y a moins de travail, je ne travaille que deux jours par semaine, le lundi et le samedi.rnIl voudrait faire un licenciement amiable plutôt qu'économique seulement voilà je souhaiterais savoir quel sera mon avantage à l'une ou l'autre des solutions ou point de vue des allocations du chômage.rnQuel sera la meilleure solution pour moi afin de ne pas me retrouver sans revenus ?rnMerci de me répondre.rnrnFRANCOISE

Par **milou**, le **23/03/2009** à **15:24**

Bonjour, rnrn1 /Opter pour un licenciement économique ou une rupture conventionnelle (encadrée et règlementée par la DDTEFP=inspection du travail) n'a pas d'incidence sur les allocations chômage. Ces deux modes de ruptures y ouvrent droit.rn2 /En ce qui concerne les indemnités de départ : rn- Pour le licenciement éco : Art R1234-3 du code du travail : l'indemnité de licenciement ne peut être inférieure à deux dixièmes de mois de salaire par année d'ancienneté.rn- Pour la rupture conventionnelle : l'indemnité de départ se négocie entre les parties. Néanmoins, si l'indemnité décidée est inférieure à l'indemnité légale de licenciement, l'inspection du travail n'homologuera certainement pas la rupture. rnDonc pour vous, c'est un peu du pareil au même...A voir avec votre employeur...rnCordialement.

Par **Berni F**, le **23/03/2009** à **15:35**

je ne suis pas un spécialiste, mais je ne vois pas trop l'intérêt d'un licenciement amiable pour

vous. Si l'activité de l'entreprise de votre patron a vraiment baissé et justifie vraiment un licenciement (ça a l'air d'être le cas dans votre récit) il n'a aucune raison de négocier... à moins que :

- il veuille vous payer moins que ce qu'il vous devrait
- qu'il ait peur (à raison ou à tort) que vous le poursuiviez aux prud'hommes
- qu'il ne connait pas les démarches et n'a pas envie de réfléchir à ça...

pour ce qui est des assedics, vous y auriez droit dans les 2 cas. Si vous êtes en bon terme avec votre patron et envisagez d'accepter, veillez à ce qu'il vous propose au moins les indemnités légales + les indemnités compensatoires de congés payés

lien : les indemnités légales : <http://snipurl.com/ee1qe> [www_lemoneymag_fr]